

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une bande de terrain située 38 à 44, rue Saint Maurice à Lyon 8° et appartenant à la société STIM Bâtir Rhône-Alpes.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 128 mètres carrés à détacher de parcelles de plus grande étendue, cadastrées sous les numéros 46 et 67 de la section BN, et qui est nécessaire à l'élargissement de la rue Saint Maurice.

Cette acquisition interviendrait à titre gracieux. Toutefois, il a été convenu que la Communauté urbaine prendrait en charge la totalité de l'aménagement du trottoir et du stationnement, lequel est prévu dans le cadre des travaux de voirie de proximité ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,